



Dégraissant désinfectant Milton®

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Dégraissant désinfectant Milton®
UFI : DJP9-A05A-500K-X5U5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit dégraissant et désinfectant pour le nettoyage de surfaces.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Milton International
Adresse : 9 rue Marcel Sembat – 44100 NANTES
Téléphone / Fax : 05 49 68 15 15 / 05 49 66 16 41
Site internet : <http://www.milton-tm.com/fr>
Email : fds@labo-rivadis.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Allemagne	112	-
Autriche	112	-
Belgique	+ 32 070 245 245	http://www.centreantipoisons.be/
Bulgarie	+359 2 9154 409	http://www.pirogov.bg
Chypre	112	-
Croatie	(+385 1) 23-48-342	-
Danemark	+45 82 12 12 12	-
Espagne	+ 34 91 562 04 20	-
Estonie	16662 / (+372) 626 93 90	-
Finlande	112	-
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net .
Grèce	112	-
Hongrie	+36 1 476 6464 / +36 80 201 199	-
Irlande	01 809 2166	-
Islande	112	-
Italie	112	-
Lettonie	+371 67042473	-
Liechtenstein	112	-
Lituanie	+370 5 236 20 52 / +370 687 53378	http://www.tox.lt/
Luxembourg	112	-
Malte	112	-
Norvège	(+42) 2259 1300	-
Pays-Bas	(+31) 030-2748888	-
Pologne	112	-
Portugal	0808 250 143	-
République Tchèque	+420 224 919 293, +420 224 915 402	www.tis-cz.cz
Roumanie	112	-
Royaume Uni	111	-
Slovaquie	(+421) 2 54 774 166	-
Slovénie	112	-
Suède	112	-
Suisse	145	-

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée	Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Lésions oculaires graves	Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogramme de danger :



GHS05

Mention d'avertissement : DANGER

Identificateur du produit :

EC 201-196-2	L-LACTIC ACID (2-HYDROXY PROPIONIC ACID)
EC POLYMER	CARBOXYMETHYL ETHER, SODIUM SALT
CAS MIX OF	ALKYL POLYGLYCOSIDES

Mention de danger :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence :

P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P501	Eliminer l'emballage conformément au règlement municipal

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Non applicable (mélange).

3.2. Mélanges

Composition :

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogrammes	Mention de danger H	Teneur en % m/m
-	79-33-4	201-196-2	L-LACTIC ACID (2-HYDROXY PROPIONIC ACID)	GHS 05	H314 H318	25 \leq x % < 50
-	-	POLYMER	CARBOXYMETHYL ETHER, SODIUM SALT	GHS 05	H315 H318	25 \leq x % < 50
-	MIX OF	-	ALKYL POLYGLUCOSIDES	GHS 05	H315 H318	2.5 \leq x % < 10

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

SECTION 4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
En cas de contact avec la peau	Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparait des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d'ingestion	Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce produit n'est pas inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés	En cas d'incendie, utiliser : - eau pulvérisée - mousse - poudre sèche - dioxyde de carbone (CO ₂)
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie, ne pas utiliser : - jet d'eau en cas de risques électriques

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes	Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes	Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir Section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit pur dispersé sur le sol peut rendre ce dernier glissant.
Nettoyer de préférence avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies	Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Manipuler dans des zones bien ventilées
Equipements et procédures recommandés	Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits	Ne pas boire/manger pendant l'utilisation du produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Eviter : le gel, le froid, la chaleur, la lumière directe.

Produit biocide: conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver le produit dans son emballage d'origine

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Protection des yeux / du visage	Eviter le contact avec les yeux. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante. Lorsque les projections ne peuvent être évitées, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Porter des lunettes de protection
Protection des mains	En cas de contact prolongé, le port de protection pour la peau peut être nécessaire.
Protection du corps	En cas d'éclaboussures sur la peau, rincer à l'eau. Laver la peau à l'eau en cas de contact prolongé ou répété avec le produit

8.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement.

Non applicable

SECTION 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Etat physique	Liquide Fluide.
Odeur	Caractéristique
Couleur	Jaune

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	1.49 +/- 0.5. Acide fort.
Point/intervalle de fusion	Non précisé.
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition	Non précisé.
Point éclair	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C)	Non concerné.
Densité	1.099 +/- 0.02
Hydrosolubilité	Diluable
Point/intervalle d'auto-inflammation	Non précisé
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé
Viscosité	< 100 mPa.s

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de réactions connues dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- le froid

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner une irritation cutanée réversible, à la suite d'une exposition sur la peau de longue durée (>4h)

Peut entraîner des lésions oculaires graves.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë	L-LACTIC ACID (2-HYDROXY PROPIONIC ACID) (CAS: 79-33-4) Par voie orale : DL50 = 3450 mg/kg
-----------------------	---

11.1.2. Mélanges

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Aucune donnée n'est disponible

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent pleinement les critères de biodégradabilité définis par le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (>60% biodégradabilité ultime suivant OCDE 301B).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le mélange n'est pas bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Forte mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable.

Mélange non toxique..

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthode de traitement des déchets

Produit biocide: éviter le rejet direct du produit non utilisé dans les égouts ou l'environnement.

Déchets	La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés	Vider complètement le récipient et rincer à l'eau. Conserver l'étiquette sur le récipient. Le récipient peut alors être éliminé comme un déchet non dangereux. Le produit résiduel doit être éliminé selon la directive 2008/98/CE.

SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1 Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2	Les réglementations suivantes ont été prises en compte : - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16) - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)											
Informations relatives à l'emballage	Aucune donnée n'est disponible.											
Dispositions particulières	Aucune donnée n'est disponible.											
Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :	- 15% ou plus, mais moins de 30% de : agents de surface anioniques - moins de 5% de : agents de surface non ioniques - désinfectants											
Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>CAS</th> <th>%</th> <th>Type de produits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L-LACTIC ACID (2-HYDROXY PROPIONIC ACID)</td> <td>79-33-4</td> <td>299.20 g/kg</td> <td>02</td> </tr> </tbody> </table> <p>Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.</p>				Nom	CAS	%	Type de produits	L-LACTIC ACID (2-HYDROXY PROPIONIC ACID)	79-33-4	299.20 g/kg	02
Nom	CAS	%	Type de produits									
L-LACTIC ACID (2-HYDROXY PROPIONIC ACID)	79-33-4	299.20 g/kg	02									

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Procédure de classification: le mélange a été classé selon les règles d'additivité définies par le Règlement (EU) n°1272/2008. Si des données de classification complémentaires sur le mélange sont disponibles, ou le principe de bridging ou le poids de la preuve, ces informations sont mentionnées dans les sections correspondantes de la fiche de données de sécurité (section 9 propriétés physico-chimiques, section 11 informations toxicologiques, section 12 informations écologiques)

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Abréviations

ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG	International Maritime Dangerous Goods.

IATA	International Air Transport Association
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
UFI	Unique Formula Identifier
WGK	Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05	Corrosion.
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC	Substance of Very High Concern.